

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES  
MRC D'ANTOINE-LABELLE  
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces tenue le lundi 9 septembre 2019 à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville à 19h00.

Sont présents :	Pierre Flamand	Maire
	Serge Piché	Conseiller
	Alain Lachaine	Conseiller
	Éric Paiement	Conseiller
	Normand Bernier	Conseiller
	Pierre Lamoureux	Conseiller
	Yves Prud'homme	Conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire M. Pierre Flamand.

Est également présente Mme Linda Fortier, directrice générale et secrétaire-trésorière.

\*\*\*\*\*

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Le maire, M. Pierre Flamand, ouvre la séance à 19h00 et constate le quorum.

\*\*\*\*\*

**2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**RÉSOLUTION N° 2019-09-7207**

**2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**ATTENDU** que les membres du Conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour et qu'ils en ont pris connaissance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter et d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé comme suit et remis aux membres du conseil à l'exception du point 9.1 qui est retiré pour être reporté à une prochaine séance :

- 1. Ouverture de la séance et constatation du quorum**
- 2. Présentation et adoption de l'ordre du jour**
  - 2.1 Adoption de l'ordre du jour;
- 3. Approbation des procès-verbaux :**
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 août 2019;
  - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 septembre 2019;
- 4. Période de questions**
- 5. Correspondance**

S/O
- 6. Administration générale**
  - 6.1 Fermeture des bureaux municipaux - congé férié de la Fête de l'Action de grâce, le lundi 14 octobre 2019;
  - 6.2 Présentation et approbation des comptes
- 7. Ressources humaines**

S/O
- 8. Sécurité publique, sécurité incendie et sécurité civile**
  - 8.1 Mandat à la MRC d'Antoine-Labelle quant à la demande d'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;
  - 8.3 Acceptation de la démission de M. Jason Campbell, technicien en prévention incendie;
  - 8.4 Renouvellement de l'entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge;

9. **Travaux publics (voirie municipale)**
  - 9.1 ~~Résultat d'ouverture de soumissions de l'appel d'offres # AOP-2019-02-7026-1 « Fourniture d'une rétrocaveuse neuve et échange d'une rétrocaveuse 2006 » et octroi du contrat;~~
10. **Hygiène du milieu (aqueduc, égout, matières résiduelles)**  
S/O
11. **Santé et bien-être (HLM)**  
S/O
12. **Urbanisme et environnement**
  - 12.1 Consultation publique sur la demande de dérogation mineure no DPDRL190223 afin d'autoriser la démolition et la reconstruction d'un bâtiment dérogatoire vétuste, protégé par droits acquis en partie dans la bande de protection riveraine – Lot 4 056 834 – 302, chemin du Lac-aux-Barges;
  - 12.2 Consultation publique sur la demande de dérogation mineure no DPDRL190224 afin de régulariser une résidence située à moins de 20 mètres d'un cours d'eau – Lot 2 677 814 – 333, chemin Gauvin;
  - 12.3 Consultation publique sur la demande de dérogation mineure no DPDRL190219 afin de construire une serre domestique de dimensions supérieures à 30 mètres carrés – Lot 3 314 853 – 236, montée des Carrières;
13. **Loisirs et culture**
  - 13.1 Acceptation de la démission de Mme Nicole Thériault au poste de responsable des bibliothèques municipales
14. **Divers et affaires nouvelles**  
S/O
15. **Période de questions**
16. **Levée de la séance**

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

### 3. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

#### **RÉSOLUTION N° 2019-09-7208**

##### **3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 AOÛT 2019**

**ATTENDU** que les membres du Conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 26 août 2019 en vue de son approbation et qu'ils en ont pris connaissance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 août 2019, tel que déposé au conseil et avec dispense de lecture.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

#### **RÉSOLUTION N° 2019-09-7209**

##### **3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2019**

**ATTENDU** que les membres du Conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 3 septembre 2019 en vue de son approbation et qu'ils en ont pris connaissance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 septembre 2019, tel que déposé au conseil et avec dispense de lecture.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

4. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

\*\*\*\*\*

5. **CORRESPONDANCE**

S/O

\*\*\*\*\*

6. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**RÉSOLUTION N° 2019-09-7210**

**6.1 FERMETURE DES BUREAUX MUNICIPAUX - CONGÉ FÉRIÉ DE LA FÊTE DE L'ACTION DE GRÂCE, LE LUNDI 14 OCTOBRE 2019**

**ATTENDU** les prescriptions de la *Loi sur les normes du travail* et des dispositions de la convention collective en vigueur relativement au congé férié de la fête de l'Action de grâce;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que ce Conseil décrète que les bureaux municipaux seront fermés le lundi 14 octobre 2019 en raison du congé férié de la fête de l'Action de grâce.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2019-09-7211**

**6.2 PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES**

**ATTENDU** le dépôt de la liste des comptes du mois d'août 2019 par la directrice des services financiers, Mme Manon Falardeau, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver et/ou entériner le paiement des comptes suivants, savoir :

Type de dépenses	TOTAL
Dépenses mensuelles et incompressibles Août 2019	272 880,68 \$

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

7. **RESSOURCES HUMAINES**

S/O

\*\*\*\*\*

8. **SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**

## **RÉSOLUTION N° 2019-09-7212**

### **8.1 MANDAT À LA MRC D'ANTOINE-LABELLE QUANT À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR SOUTENIR LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE – UNITÉ DE DÉCONTAMINATION ET REMPLISSAGE D'AIR**

**ATTENDU** que la Municipalité de Lac-des-Écorces a pris connaissance du guide de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

**ATTENDU** que lors de la table technique du 9 juillet 2019, les directeurs incendie et les directeurs généraux présents ont soulevé la pertinence de se doter d'équipement de décontamination et de ravitaillement en air respirable;

**ATTENDU** qu'avec la modification de la politique d'admissibilité de la lésion professionnelle de la part de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), celle-ci reconnaît maintenant que les pompiers sont à risque de développer une maladie professionnelle en lien avec le métier de pompier;

**ATTENDU** que la CNESST a produit *le Guide des bonnes pratiques pour l'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre les incendies*, et que celui-ci doit être respecté par les différents services de sécurité incendie afin de prévenir les maladies;

**ATTENDU** que les normes de protection respiratoires se sont beaucoup resserrées et que presque toutes les tâches sur les lieux d'incendie requièrent de porter un appareil de protection respiratoire isolant autonome et que la quantité de cylindres d'air comprimé respirable utilisé est en forte augmentation lors d'intervention;

**ATTENDU** que l'action #14 du schéma de couverture de risque en incendie oblige les municipalités et Villes à mettre en place et appliquer un programme d'inspection, d'entretien et de remplacement des vêtements de protection individuelle selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables de la CNESST;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces s'engage à participer au projet de mise en commun pour l'achat et la mise en place d'un service régional de ravitaillement en air respirable et de décontamination des habits de combat incendie et d'assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;
- Le conseil nomme la MRC d'Antoine-Labelle à titre d'organisme responsable du projet.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

## **RÉSOLUTION N° 2019-09-7213**

### **8.2 ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE M. JASON CAMPBELL, TECHNICIEN EN PRÉVENTION INCENDIE**

**ATTENDU** que M. Jason Campbell, technicien en prévention incendie, a informé le conseil de sa démission effective à compter du 17 septembre 2019;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter la démission, effective à compter du 17 septembre 2019, de M. Jason Campbell, au poste de technicien en prévention incendie et de lui signifier les sincères remerciements du conseil pour ses loyaux services au cours des trois dernières années.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2019-09-7214**

**8.3 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS AVEC LA CROIX-ROUGE**

**ATTENDU** que l'entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge prend fin en novembre 2019;

**ATTENDU** que ce Conseil désire renouveler cette entente pour une période de 3 ans;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents, ce qui suit :

- D'autoriser le maire M. Pierre Flamand, ou le maire suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Linda Fortier ou la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le renouvellement de l'entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge pour une période de 3 ans;
- D'autoriser la directrice générale à acquitter la contribution annuelle de 474,47 \$ à la Société canadienne de la Croix-Rouge relativement à l'entente de services;
- Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire n° 02-701-90-970-01.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**9. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE MUNICIPALE)**

S/O

\*\*\*\*\*

**10. HYGIÈNE DU MILIEU (AQUEDUC, ÉGOUT, MATIÈRES RÉSIDUELLES)**

S/O

\*\*\*\*\*

**11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE (HLM)**

S/O

\*\*\*\*\*

**12. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**RÉSOLUTION N° 2019-09-7215**

**12.1 CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° DPDL190223 AFIN D'AUTORISER LA DÉMOLITION ET LA RECONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DÉROGATOIRE VÉTUSTE, PROTÉGÉ PAR DROITS ACQUIS EN PARTIE DANS LA BANDE DE PROTECTION RIVERAINE – LOT 4 056 834 – 302, CHEMIN DU LAC-AUX-BARGES**

**ATTENDU** que le maire a invité l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure ;

**ATTENDU** qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure ;

**ATTENDU** que les propriétaires du matricule 8958-01-4596, sur le lot 4 056 834, faisant partie du cadastre officiel du Québec, présentent une demande de dérogation mineure portant le numéro DPDL190223;

**ATTENDU** que la propriété est assujettie à la grille VIL-02 du règlement sur le zonage 40-2004;

**ATTENDU** qu'un plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Normand Gobeil en date du 15 août 2019, sous la minute 3999, illustre l'implantation du chalet existant et du chalet projeté ainsi que les bâtiments accessoires et les limites du lot;

**ATTENDU** que le chalet existant est un bâtiment pouvant être qualifié de vétuste. Il est toujours en place sur le terrain, en partie situé dans la bande de protection riveraine (sur une superficie de 20,3 m<sup>2</sup>), dans la marge avant (1,12 m) et dans la marge de recul au lac (10,55 m), mais puisque construit avant l'entrée en vigueur de tout règlement, il pourrait bénéficier de droits acquis;

**ATTENDU** que les propriétaires projettent la démolition du chalet existant pour y construire une nouvelle résidence de 6,10 mètres (20 pieds) par 7,32 mètres (24 pieds), tel qu'illustré sur le plan d'implantation mentionné;

**ATTENDU** que les propriétaires ont entrepris des démarches pour acquérir le lot adjacent 3 314 004, propriété de la municipalité, pour augmenter leur superficie totale de terrain (acte de vente incluant servitude de tolérance et de passage no. 24 730 683), sur lequel ils ne peuvent construire en vertu de cet acte;

**ATTENDU** que selon l'article 19.10 du règlement 40-2004 sur le zonage, un bâtiment dérogatoire vétuste, protégé par droits acquis, peut être démoli et remplacé par un autre bâtiment du même usage selon diverses conditions;

**ATTENDU** que le projet soumis répond au règlement 42-2004 sur la construction concernant l'utilisation de pieux vissés pour une résidence dérogatoire qui n'a pas de fondation continue de béton et qui se trouve en bande riveraine. Par ailleurs, le projet devra aussi être conforme au Q2-R22 et tous autres règlements applicables;

**ATTENDU** que la superficie du chalet projeté est de 44,65 m<sup>2</sup>, soit 14,65 m<sup>2</sup> de plus que le chalet existant en droit acquis (30 m<sup>2</sup>). Selon l'article 19.8 alinéa b et 19.10 alinéa c, une superficie maximale de 8% du terrain peut être construisible, soit 41,57 m<sup>2</sup>;

**ATTENDU** qu'une dérogation mineure est demandée pour autoriser la démolition et la reconstruction d'un bâtiment dérogatoire vétuste, protégé par droits acquis :

1. D'une superficie totale 44,65 mètres carrés sur un terrain de 519,7 mètres carrés, contrevenant à l'article 19.10, alinéa c et 19.8, alinéa b du règlement sur le zonage 40-2004 qui stipulent que l'agrandissement du bâtiment principal ne peut excéder 8% de la superficie d'un terrain non desservi;
2. En partie reconstruit à l'intérieur de la bande de protection riveraine contrevenant à l'article 19.10, alinéa d du règlement 40-2004 sur le zonage qui mentionne que le bâtiment reconstruit ne doit pas empiéter dans la bande de protection riveraine.

**ATTENDU** qu'une dérogation mineure est aussi demandée pour autoriser la construction de section de galerie à l'intérieur de la bande riveraine contrevenant à l'article 12.3.2 mentionnant qu'aucune construction ou ouvrage ne sont autorisés dans la rive et une pour conserver et rénover la remise en bande riveraine actuellement utilisée pour remisage et station de pompage;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 20 août 2019 d'accepter partiellement et sous conditions la demande de dérogation mineure n° DPDR190223;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter partiellement** la demande de dérogation mineure n° DPDR190223 à l'effet :

**D'AUTORISER** la démolition et la reconstruction d'un bâtiment dérogatoire vétuste, protégé par droits acquis en partie dans la bande de protection riveraine, aux conditions suivantes :

- La superficie totale du bâtiment reconstruit devra respecter le maximum de 8 % de la superficie des terrains combinés soit, 41,57 mètres carrés maximum;
- L'empiètement de la construction en bande riveraine doit être réduit au minimum et ne peut dépasser celle inscrite sur le plan d'implantation fourni (21,2 m<sup>2</sup>);
- Le projet devra être conforme au Q2-R22 relativement à une nouvelle construction.

**ET CE, CONDITIONNEL À :**

- La démolition complète de la remise (1,22 m x 1,54 m) située dans la bande riveraine, une remise à l'état naturel des lieux devra être faite. Seuls les couvercles pour station de pompage sont autorisés selon 12.3.2.

**DE REFUSER** toute portion de galerie à l'intérieur de la bande de protection riveraine.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2019-09-7216**

**12.2 CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° DPDR190224 AFIN DE RÉGULARISER UNE RÉSIDENCE SITUÉE À MOINS DE 20 MÈTRES D'UN COURS D'EAU – LOT 2 677 814 – 333, CHEMIN GAUVIN**

**ATTENDU** que le maire a invité l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

**ATTENDU** qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

**ATTENDU** que la propriétaire du matricule 9253-04-9217, sur le lot 2 677 814, faisant partie du cadastre officiel du Québec, présente une demande de dérogation mineure portant le n° DPDR190224;

**ATTENDU** que la propriété est assujettie à la grille VIL-18 du règlement 40-2004 sur le zonage;

**ATTENDU** qu'un certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre Normand Gobeil en date du 18 juillet 2019, sous la minute 3984, illustre l'implantation des bâtiments et les limites du lot, ainsi que l'historique de la propriété;

**ATTENDU** que selon le certificat de localisation, le lot bénéficierait de droits acquis en vertu des règlements applicables à l'époque du lotissement, donc il n'y a pas lieu de régulariser la situation;

**ATTENDU** qu'une dérogation mineure est demandée pour régulariser le bâtiment principal à 19,1 mètres de la ligne des hautes eaux contrevenant à l'article 7.2.3 du règlement sur le zonage 40-2004 qui mentionne qu'aucun bâtiment ne peut être implanté à moins de 20 mètres de la ligne des hautes eaux;

**ATTENDU** qu'une demande de dérogation mineure est aussi demandée pour conserver la plateforme de bois à l'intérieur de la bande de protection riveraine contrevenant à l'article 12.3.2 mentionnant qu'aucune construction n'est autorisée dans la rive;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 20 août 2019 d'accepter partiellement et sous conditions la demande de dérogation mineure n° DPDR190224;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter partiellement** la demande de dérogation mineure n° DPDR190224 à l'effet :

**DE RÉGULARIER** le bâtiment principal à 19,1 mètres de la ligne des hautes eaux;

**ET DE REFUSER** la demande de dérogation quant au maintien de la section de la plateforme de bois en bande riveraine qui devra être déplacée hors de la bande de protection riveraine conformément au règlement en vigueur.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2019-09-7217**

**12.3 CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° DPDRL190219 AFIN DE CONSTRUIRE UNE SERRE DOMESTIQUE DE DIMENSIONS SUPÉRIEURES À 30 MÈTRES CARRÉS – LOT 3 314 853 – 236, MONTÉE DES CARRIÈRES**

**ATTENDU** que le maire a invité l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

**ATTENDU** qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

**ATTENDU** que le propriétaire du matricule 0256-29-9453, sur le lot 3 314 853, faisant partie du cadastre officiel du Québec, présente une demande de dérogation mineure portant le numéro DPDRL190219;

**ATTENDU** que la propriété est assujettie à la grille RU-13 du règlement 40-2004 sur le zonage;

**ATTENDU** qu'un certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre Denis Robidoux en date du 8 juin 2011, sous la minute 8044, illustre l'implantation des bâtiments et les limites du lot;

**ATTENDU** que le propriétaire désire faire la culture de divers produits maraichers pour son usage personnel et nécessite une serre de 7,62 mètres par 6,1 mètres (25 pieds par 20 pieds) pour une superficie totale de 46,48 mètres carrés;

**ATTENDU** qu'une dérogation mineure est demandée pour autoriser une serre domestique de 46,48 m<sup>2</sup>, dans la cour latérale, contrevenant à l'article 8.3.5, alinéa b, du règlement 40-2004 qui mentionne que la superficie au sol d'une serre ne doit pas excéder 30 mètres carrés;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 20 août 2019 d'accepter la demande de dérogation mineure n° DPDRL190219;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter** la demande de dérogation mineure n° DPDRL190219 à l'effet **d'autoriser** l'implantation d'une serre de 46,48 mètres carrés, et ce, conditionnel à toute autre norme applicable.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**13. LOISIRS ET CULTURE**

**RÉSOLUTION N° 2019-09-7218**

**13.1 ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MME NICOLE THÉRIAULT AU POSTE DE RESPONSABLE DES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES**

**ATTENDU** que Mme Nicole Thériault, occupant le poste de responsable des bibliothèques municipales, a informé le conseil de sa démission effective à compter du 15 septembre 2019;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter la démission, effective à compter du 15 septembre 2019, de Mme Nicole Thériault, au poste de responsable des bibliothèques municipales et de lui signifier les sincères remerciements du conseil pour ses loyaux services au cours des quarante-quatre dernières années.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*



14. **DIVERS ET AFFAIRES NOUVELLES**

S.O.

\*\*\*\*\*

15. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2019-09-7219**

16. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 19h36.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

\_\_\_\_\_  
Pierre Flamand  
Maire

\_\_\_\_\_  
Linda Fortier  
Secrétaire-trésorière et directrice générale

*Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal*

\_\_\_\_\_  
Pierre Flamand  
Maire